

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2012

Date de convocation : 7 février 2012 – Date d’affichage : 7 février 2012 Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Nombre de votants : 25

L’an deux mille douze, le lundi treize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT, Maire - Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint - Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint - Philippe BAY – Béatrice COUDOUEL – Claire BRAZILLIER - Bernadette GUELY - Jacques PRIME - Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain PREAUX - José MALAHIEUDE – Alain DAJEAN - Ghislaine PROD’HOMME - Philippe GOUVERNET - Clément ROQUES – Annie BOSSARD - Didier LEBRUN – Claudine MONTANI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Yves LEMEUR (procuration Claude GENOT) – Evelyne CASTERA (procuration Anne HERY LE PALLEC).

Etaient absents : Antoine FEUGEAS — Samantha ARGAST - Jacqueline BERNARD.

M. Eric DAGUENET a été nommé Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 :

Sans remarque.

Demande d’autorisation d’inscrire deux points supplémentaires à l’ordre du jour :

- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) – Cotisation minimum – Instauration d’une réduction
- Programme de 7 logements sociaux 2 rue de Dampierre - Garantie d’emprunt de la ville.

Compte rendu des décisions n° 21 – 22 – 23 – 24 – 25 - 26 prises en application des dispositions de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

21 : travaux rue Charles Michels

22 : affectation des locaux périscolaires école Jean Moulin

23 : affectation des locaux du rez-de-chaussée de la crèche

24 : externalisation du ménage des locaux de l’école Jean Piaget et du centre de loisirs
M. DAJEAN demande si les salariés de la commune ont été impactés par cette modification.

25 : travaux route de la Brosse

26 : transfert à l’entreprise SFRS du marché de restauration scolaire signé avec RGC.

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A
IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL - Acquisition de matériels, mobiliers
et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l'imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieur à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 30/11/2011

Fournisseur SOUFFLET VIGNE – 69654 VILLEFRANCHE/SAONE

Service espaces verts

4 vasques à fleurs

Coût HT = 350,80 €

Coût TTC = 419,56 €

- factures du 1/12/2011 et 14/12/2011

Fournisseur IKEA Entreprises – 78375 PLAISIR

Service culturel

Petit mobilier au Prieuré

Coût HT = 213,11 €

Coût TTC = 254,89 €

et

Coût HT = 132,11 €

Coût TTC = 158,00 €

- facture du 12/12/2011

Fournisseur SIGNATURE Agence Ile de France – 94354 VILLIERS SUR MARNE

Service voirie

Panneaux de voirie

Coût HT = 2 131,01 €

Coût TTC = 2 548,69 €

- facture du 5/12/2011

Fournisseur CROSNIER – 78830 BONNELLES

Service espaces verts / associations

Couteaux triangulaires pour pelouse

Coût HT = 835,20 €

Coût TTC = 998,90 €

- facture du 12/12/2011
Fournisseur SIGNATURE Agence Ile de France – 94354 VILLIERS SUR MARNE
Service voirie
Panneaux de voirie
Coût HT = 498,75 €
Coût TTC = 596,51 €

- facture du 22/12/2011
Fournisseur INMAC WSTORE – 95921 ROISSY EN FRANCE
Service administratif
2 écrans informatiques
Coût HT = 198,00 €
Coût TTC = 236,81 €

- facture du 10/01/2012
Fournisseur BORGEAUD BIBLIOTHEQUES – 92223 BAGNEUX
Bibliothèque (matériel informatique : lecteur code barre)
Coût HT = 426,80 €
Coût TTC = 510,45 €

- facture du 10/01/2012
Fournisseur LASER EQUIPEMENT IDF – 78990 ELANCOURT
Fourniture miroir de circulation pour logements communaux Saint Lubin
Coût HT = 621,00 €
Coût TTC = 742,72 €

- facture du 19/01/2012
Fournisseur SIGNATURE Agence Ile de France – 94354 VILLIERS SUR MARNE
Service voirie
Panneaux divers de voirie (signalisation verticale)
Coût HT = 2 131,01 €
Coût TTC = 2 548,69 €

- facture du 19/01/2012
Fournisseur SIGNATURE Agence Ile de France – 94354 VILLIERS SUR MARNE
Service voirie
Panneaux divers de voirie (signalisation verticale)
Coût HT = 498,75 €
Coût TTC = 596,51 €

- facture du 12/01/2012
Fournisseur SONOVENTE – 91123 PALAISEAU
Micro cravate pour sonorisation
Coût HT = 408,86 €
Coût TTC = 489,00 €

OBJET : MISSION LOCALE

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 juin 2008, l'assemblée délibérante avait procédé à la désignation, par un vote à bulletin secret, d'un délégué titulaire (M. Jacques PRIME) et d'une déléguée suppléante (Mme Solange NORMANDIN) à la Mission Locale.

Or, en raison de la démission du Conseil Municipal de Mme Solange NORMANDIN (courrier en date du 7.01.2011 – démission acceptée le 11.01.2011 et remplacée par M. José MALAHIEUDE), il y a donc lieu de procéder à nouveau à la désignation d'un ou d'une délégué(e) suppléant(e) à la Mission Locale.

Mais préalablement à cette désignation, M. le Maire rappelle les points suivants :

La Mission Locale accompagne les jeunes du territoire du sud Yvelines dans les différentes étapes de leur insertion socio professionnelle avec une prise en charge globale de leur situation. L'objectif est de permettre à chaque jeune de développer sa capacité à s'insérer dans la société et dans le monde professionnel, par la mise en place de parcours adaptés à chaque problématique.

Pour ce faire, une équipe professionnelle composée de treize salariés et d'un réseau de parrains bénévoles s'investit pour développer une offre de service diversifiée et de qualité et répondre aux besoins du territoire dans différents domaines : l'orientation, la formation, l'emploi, la vie quotidienne, la santé, le logement, la culture etc...

La Mission Locale, c'est également la garantie d'un travail en réseau national, régional et local dans le cadre de partenariats établis avec Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi, le C I O, les Chambres Consulaires, les Collectivités territoriales, la prévention spécialisée, etc...

Les ressources de la Mission Locale proviennent essentiellement de trois principaux financeurs : l'Etat, la Région, les communes, ainsi que le Fond social européen et le Conseil Général sur des actions spécifiques.

M. le Maire ajoute que le budget de la Mission Locale est établi de manière à assurer les moyens nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des projets individualisés des jeunes.

Aussi, la cotisation de la ville de Chevreuse de l'année 2011 était de 5713 habitants x 0,87 € = 4 97031 € somme mandatée le 4.07.2011 à l'article 6281 F 523 sur les crédits de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 3 abstentions : Mme BOSSARD
Mme MONTANI
M. LEBRUN)**

- **PROCEDE** à la désignation du délégué suppléant à la Mission Locale.

Le résultat est le suivant :

Candidat : M. José MALAHIEUDE

M. José MALAHIEUDE est désigné en qualité de délégué suppléant.

M. PRIME explique le rôle de cet organisme, son implantation et ses modalités de réception du public.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE
AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES
DU PARC NATUREL REGIONAL

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 19.01.2012, M. le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse nous informe que le 16 janvier dernier ont été désignés les Présidents et Vice-Présidents des huit (8) commissions thématiques du Parc.

M. le Président du Parc ajoute qu'il est nécessaire de désigner les membres du Conseil Municipal de Chevreuse que nous souhaitons voir siéger dans ces instances – et que nos représentants seront amenés à constituer, dans chacune des commissions un petit groupe d'élus appelé « commission restreinte » qui a vocation à élaborer la politique du Parc sur une thématique, instruire des demandes d'aides et animer les commissions en grande formation.

M. le Maire cite les nouveaux intitulés de ces commissions :

- 1) Agriculture – Forêt
- 2) Architecture, Urbanisme et Paysage
- 3) Biodiversité et Environnement
- 4) Communication et Animation
- 5) Education à l'environnement et au territoire
- 6) Patrimoine et Culture
- 7) Tourisme, Liaisons Douces, Déplacements Durables
- 8) Développement économique et Energie.

M. le Maire précise que par délibération du Conseil Municipal en date du 30.06.2008, l'assemblée délibérante avait désigné les élus suivants :

- Mme Caroline VON EUW (Commission Gestion des Espaces et Biodiversité)
- M. Yves LEMEUR (Commission Urbanisme – Habitat – Paysage)
- M. Bernard TEXIER (Commission Maîtrise des Energies – Déplacements)
- M. Marc TERTRAIS (Commission Développement économique)
- Mme Anne HERY LE PALLEC (Commission Agriculture et Forêt)
- M. Guy BRUANDET (Commission Patrimoine – Culture – Tourisme).

M. le Maire ajoute que par courrier précité le Président du PNR souligne qu'il serait préférable qu'une seule personne soit désignée par commission (il est possible de ne pas avoir de représentant dans une ou plusieurs commissions).

Par ailleurs, un délégué peut siéger dans 3 commissions au maximum.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 3 abstentions : Mme BOSSARD
Mme MONTANI
M. LEBRUN)**

- **DESIGNE** les représentants de la ville de Chevreuse aux commissions thématiques du PNR ainsi qu'il suit :

- Agriculture, Forêt :	Titulaire Suppléant	Mme Anne HERY LE PALLEC M. Jacques PRIME
- Architecture, Urbanisme et paysage :	Titulaire Suppléant	M. Yves LEMEUR M. Claude GENOT
- Biodiversité et Environnement :	Titulaire Suppléant	Mme Caroline VON EUW M. Bernard TEXIER
- Communication et Animation :	Titulaire Suppléant	Mme Caroline VON EUW M. Alain PREAUX
- Education à l'environnement et au territoire :	Titulaire Suppléant	Mme Anne HERY LE PALLEC Mme Christel LEROUX
- Patrimoine et Culture :	Titulaire Suppléant	M. Bruno GARLEJ Mme Béatrice COUDOUEL
- Tourisme, Liaisons Douces, Déplacements Durables :	Titulaire Suppléant	M. Guy BRUANDET M. Philippe BAY
- Développement économique et Energie :	Titulaire Suppléant	Mme Caroline VON EUW M. Claude GENOT

Tous les élus ne reçoivent pas le bulletin du PNR dan leurs boîtes aux lettres.

**OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION**

DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

AU PROFIT DES SALARIES DE LA COMMUNE

Le décret 2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011.

Ce texte a pour objectif de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

Jugées anticoncurrentielles par la Commission européenne en juillet 2005 et depuis l'abrogation de l'arrêté Chazelle en mars 2006, les participations financières des employeurs aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents étaient privées de fondement juridique.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Attendu depuis, le décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Ce décret ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ». A l'heure où la concurrence entre les collectivités bat son plein en matière de recrutement et notamment sur les métiers en tension, il est opportun de réfléchir à ce type de contribution pour renforcer l'attractivité de Chevreuse.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé (apprentis). Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis).

La participation, s'il y en a une, serait versée soit directement à l'agent (montant unitaire) soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être **modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent**, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Les garanties :

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**) ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (**risque « prévoyance »**) ;
- soit au titre des deux risques.

Les modalités:

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents:

- La contribution a priori sur tous les contrats préexistants que les agents auront réussi à faire labelliser par des organismes agréés : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement. De plus, les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges de la consultation.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Le rôle des Centres de Gestion :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

Le CIG, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Cette démarche simplifie et sécurise la procédure juridique pour les collectivités puisque le CIG se charge de l'ensemble, y compris de la récupération des informations relatives aux agents retraités, grâce à son partenariat avec la CNRACL et l'IRCANTEC.

Par ailleurs, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives. Cette expérience de mutualisation a été réalisée à plusieurs reprises notamment dans le cadre des contrats d'assurance statutaire, du contrat cadre d'action sociale (PASS Territorial CIG Grande Couronne) ou encore de la mise en place d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Le CIG enfin, accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents, notamment sur l'ensemble des services dits « associés », d'accompagnement des agents, que le CIG aura pu négocier lors de la mise en concurrence.

Par ailleurs, il est en mesure de définir des garanties adaptées et modulables en concertation avec d'une part, une commission constituée paritairement, et d'autre part, son Comité Technique Paritaire.

Le CIG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Présentation de la procédure :

La procédure de mise en concurrence imposée et décrite par le décret est une procédure ad hoc, indépendante du Code des marchés publics. Il convient toutefois de rappeler que cette procédure entre dans le champ d'application de la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur les deux risques : le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou les deux.

Le fait de confier la procédure de mise en concurrence au CIG ne dispense pas les collectivités d'engager le dialogue social, et notamment, de saisir leur CTP local notamment sur le montant de la participation.

La Commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la Collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser.

La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine de son CTP (qui a eu lieu le 9 janvier 2012) et délibération.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16/05/2011 approuvant le lancement d'une

consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale

complémentaire;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ET PREND ACTE **que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2013.**

OBJET : CLASSES D'ENVIRONNEMENT ECOLE JEAN MOULIN – Année scolaire 2011/2012

Indemnités allouées aux enseignants chargés d'accompagner les élèves

Vu l'arrêté du 20 mars 1972 de MM. les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret du 6 mai 1985 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation ;

Considérant que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans les classes d'environnement organisées « sous forme d'internat » peuvent percevoir sur le budget d'une commune organisatrice de ces classes, une indemnité dont le calcul du taux journalier tient compte de la valeur horaire du SMIC réévalué au 01/01/2011 et de l'aide pour sujétions spéciales ;

Considérant que pour l'année scolaire 2011/2012 ce taux journalier s'élève à 25,77 €uros, selon le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 04/01/2012.

Considérant qu'à ce jour et pour l'année scolaire 2011/2012 la ville de Chevreuse organisera quatre classes d'environnement (Délibération du 27/09/2011) à savoir :

ECOLE JEAN MOULIN

4 classes : 2 x CM1 - 2 x CM2

Séjour : Centre LE LAZARET – La Corniche – Rue Pasteur Lucien Benoit – 34200 SETE

4 Accompagnatrices : Mme LAURENT – Mme THEVENET – Mme ZAK – Mme MARIE

du vendredi 30/03/2012 au vendredi 06/04/2012 (8 jours)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer aux enseignants qui se chargeront d'accompagner les élèves en classes d'environnement, les indemnités conformément aux textes visés ci-dessus, à savoir :

1. Mme Karine LAURENT
25,77 x 8 jours = 206,16 €
2. Mme Nadine THEVENET
25,77 x 8 jours = 206,16 €
3. Mme Martine ZAK
25,77 x 8 jours = 206,16 €
4. Mme Françoise MARIE
25,77 x 8 jours = 206,16 €

Soit un total de 824,64 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2012, article 611F255.

OBJET: STAGES SPORTIFS ET CULTURELS VACANCES DE FEVRIER 2012
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que depuis presque dix années, la commune de Chevreuse avait souhaité s'engager dans une démarche visant à diversifier l'offre des activités et des services en direction des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

Ce dispositif avait été contractualisé entre la ville de Chevreuse et la CAFY dans le cadre du « contrat temps libre » signé le 13/12/2002.

Or, ce contrat temps libre n'est plus reconduit, notamment depuis le 1/1/2010.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt que présentaient les objectifs de ce contrat temps libre, notamment le développement et l'amélioration des activités sportives et culturelles, la ville de Chevreuse propose de les poursuivre sans le concours de la C A F mais toujours avec le partenariat volontaire des associations sportives et culturelles.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

(NB : Mme Anne HERY LE PALLEC n'a pas pris part au vote)

- **DECIDE** de poursuivre l'organisation d'activités sportives et culturelles en partenariat avec les associations durant les petites vacances scolaires.

- **DECIDE** d'organiser, à ce titre, des activités périscolaires durant les petites vacances de février 2012, à savoir :

Activité: « BATACUDA » (initiation aux percussions brésiliennes)

Partenaire associatif : ALC (Accueil-Loisirs-Culture)

Du lundi 20 février au vendredi 24 février 2012

Lieu : Gymnase de Chevreuse

Activité: « Multisports »

Du lundi 27 février au vendredi 2 mars 2012

Lieu : Gymnase de Chevreuse

Activité: « Jeux d'opposition »

Partenaire associatif : DOJO 78

Du lundi 20 février au vendredi 24 février 2012

Lieu: Gymnase de Chevreuse

Activité : « Equitation »

Partenaire associatif : Centre Equestre

Du lundi 27 février au vendredi 2 mars 2012

Lieu: Centre Equestre

DECIDE d'allouer les aides financières ci-dessous aux associations suivantes :

- association ALC ----- 458 €

- association DOJO 78-----458 €

- association Centre Equestre-----458 €

TOTAL 1 374 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 sur le montant réservé à ces activités à l'article 6574 8 F 524 (subvention aux associations).

PRECISE qu'en ce qui concerne l'activité multisports, l'intervenant (animateur) chargé de l'encadrement sera rémunéré sur la base d'un taux horaire dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours (2012) à l'article 64131 F 524 (personnel non titulaire – fonction périscolaire).

RAPPELLE que le droit d'inscription à ces activités est de 12 € par enfant et par stage (cf. DCM du 27/03/2006).

M. BRUANDET souligne le succès remporté par ces activités (organisées depuis plus de 20 ans), notamment sur la seconde semaine.

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L' YVETTE

Redevance pour participation au raccordement au réseau d'eaux usées – Année 2012

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que M. le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette S.I.A.H.V.Y a transmis par courrier en date du 16/01/2012 la délibération relative à la redevance de déversement des eaux usées (année 2012), adoptée par le Comité Syndical en date du 20/12/2011.

Il est nécessaire, comme les années précédentes, de soumettre cette délibération (ci-jointe en annexe) à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Chevreuse.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité absolue

(1 voix contre : Mme Pierrette EPARS)

- **APPROUVE** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette en date du 20/12/2011 fixant les tarifs applicables au 1/1/2012, concernant la redevance autorisant le déversement des eaux usées, à savoir :

- logements, bureaux, ateliers, commerces
12,67 Euros / m² de SHON
(Année 2011 pour rappel : 12,25 €)

- entrepôts, établissements scolaires etc...
6,337 Euros / m² de SHON
(Année 2011 pour rappel : 6,128 €)

- stations de lavage automatique (par boxe)
1 266 Euros (forfait)
(Année 2011 pour rappel : 1 225 €)

- **PRECISE** qu'il s'agit d'une **redevance** et non d'une taxe versée par les usagers selon les dispositions de l'article L 1331.7 du code de la santé publique.

- **PRECISE** que le taux d'augmentation est basé sur l'indice TP 10-A (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau ...) soit 3,42 % (valeur au 14/11/2011).

- **PRECISE** que cette taxe est à répartir de la manière suivante :

- lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal : 100% au profit du syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement quelle que soit la SHON construite)

- lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau Intercommunal

a) – (moins) de 600 m² de SHON construite = 100% à la commune

b) + (plus) de 600 m² de SHON construite = la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40% de celui-ci au Syndicat de l'Yvette

- lors des projets d'agrandissement la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera Supérieur à 20 m².

OBJET : RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET EMPRUNTS ENVERS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

Année 2012

- Considérant la demande du Président du SIAHVY (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE) en date du 11.01.2012

- Considérant qu'aux termes de l'article 15 des Statuts du SIAHVY, les dépenses d'administration générale sont réparties entre toutes les communes ou établissements syndiqués adhérents au SIAHVY au prorata de la population communale située dans le bassin versant de la rivière

- Considérant qu'à ces frais d'administration générale s'ajoutent pour les communes adhérant à la compétence « hydraulique » les frais d'entretien et travaux d'aménagement de la rivière ainsi que l'annuité de la dette dont le montant annuel s'élève à 5,0477 €/habitant

- Considérant que le SIAHVY laisse le choix aux communes membres quant au mode de recouvrement de ces cotisations, soit par inscription budgétaire soit par fiscalisation ou bien les deux combinés

- Considérant que dans le cas d'un recouvrement par voie fiscalisée, le Conseil Municipal doit approuver son choix avant le 6 avril 2012

- Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VOTE** le recouvrement par les services fiscaux (recouvrement des cotisations par fiscalisation) de la quote-part dont la commune est redevable pour les frais de fonctionnement et emprunts envers le SIAHVY pour l'année 2012, à savoir :

Exploitation hydraulique 2012

5801 habitants (1) x 6,237 = 36 975,57 €uros (NB : 36 180,84 € en 2011)

(1) recensement officiel applicable au 1/1/2011

Quote-part emprunt 2012 = 29 281,90 €uros

(NB : 30003,54 € en 2011)

Total = 66 257,48 €uros soit + 0,11 % par rapport à 2011

NB – rappel année 2005 = 41 603,55 € - année 2006 = 44 843,23 € - année 2007 = 47 447,25 € -

année 2008 = 51 073,74 € - année 2009 = 55 511,10 € - année 2010 = 55 594,27 € - année 2011 = 66 184,38 €

Mme BOSSARD demande ce qu'il se passerait si la délibération n'était pas adoptée.

M. TEXIER répond qu'en ce cas, les ressources du SIAHVY seraient garanties par inscription budgétaire, hors fiscalisation.

OBJET : DECHETTERIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

**FIXATION DU NOUVEAU DROIT D'ACCES PAR VISITE
POUR LES HABITANTS DE CHEVREUSE**

- Vu la Décision n° 5/2011 par laquelle M. le Maire a été autorisé à signer la convention relative aux conditions d'accès à la déchetterie située sur la commune de Magny-les-Hameaux applicable aux habitants de Chevreuse - (commune qui adhère au SIOM) – convention « tripartite » entre le SIOM, la ville de Magny-les-Hameaux et la ville de Chevreuse – document contractuel relatif aux conditions d'accès des chevrotins à la déchetterie de Magny-les-Hameaux moyennant une rétribution de 18 € par visite (tarif applicable au 01.01.2011) ;

- Vu la même décision n°5/2011 qui autorise la création d'une régie de recettes nécessaire au fonctionnement de ce service précité (accès à la déchetterie de Magny-les-Hameaux) permettant d'encaisser auprès de la population de Chevreuse (sauf les professionnels) les droits d'accès (rétribution de 18 € au 01.01.2011) par visite. (NB : en fin d'année la totalité de ces sommes sera versée au SIOM afin que ce dernier la reverse à la commune de Magny-les-Hameaux conformément à l'article 4 : conditions financières de la convention) ;

- Vu la convention précitée en date du 5.04.2011 ;

- Vu l'arrêté 093/2011 portant nomination de régisseurs de recettes ;

- Vu la Décision n° 7/2011 du 18.04.2011 instituant une régie de recettes auprès des services administratifs de la commune pour l'accès des administrés à la déchetterie de Magny-les-Hameaux ;

- Vu l'article 3 de la Décision précitée qui stipule « que la régie de recettes encaisse les produits liés à l'accès des administrés à la déchetterie de Magny-les-Hameaux à savoir 18 € par visite au 01.01.2011 ;
- Considérant l'achèvement de la 1^{ère} année de fonctionnement de la nouvelle condition d'accès à la déchetterie de Magny-les-Hameaux ;
- Considérant le nombre de visites effectuées à la déchetterie de Magny-les-Hameaux du 1^{er} mai 2011 au 31.12.2011 (20 visites) ;
- Considérant le débat qui s'est déroulé à la fin du Conseil Municipal du 12.12.2011 sur ce sujet ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité absolue

(1 voix contre : Mme Pierrette EPARS
4 abstentions : M. DAJEAN
Mme PROD'HOMME
M. GOUVERNET
M. ROQUES)

- **DECIDE** de fixer une participation communale de 50% sur le prix d'une visite à la déchetterie de Magny-les-Hameaux, soit :

<u>coût visite</u> :	18 €
- administré	9 €
- commune	9 €

- **PRECISE** que le coût total de l'accès à la déchetterie de Magny-les-Hameaux (18 € par visite) sera reversé au SIOM afin que ce dernier en reverse la totalité à la commune de Magny-les-Hameaux.

- **PRECISE** que le régisseur de recettes n'encaissera que 9 € par visite (chèque ou espèces) auprès des administrés de Chevreuse pour l'accès à la déchetterie de Magny-les-Hameaux.

M. GENOT précise que 20 visites ont été enregistrées sur la régie municipale créée à cet effet en 2011.

M. DAJEAN et Mme BOSSARD se félicitent de cette participation mais auraient préféré que la prise en charge financière soit intégrale.

M. GENOT rappelle que les déchets électroniques des particuliers sont collectés le samedi matin au Centre Technique Municipal de Chevreuse. Contrairement aux prévisions pessimistes de certains, les « dépôts sauvages » dans la nature ne se sont pas développés.

Il est d'accord pour réexaminer le système de cette délibération l'an prochain.

OBJET : BUDGET 2012 - ENGAGEMENT – LIQUIDATION ET MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
Article L 1612-1 du C.G.C.T

AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités locales ne votent pas leur budget avant le début de l'année.

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget notamment les Dotations de l'Etat et les informations fiscales (assiette fiscale par exemple) ne sont connues le plus souvent qu'au cours du mois de mars voir à la fin du mois de mars de l'exercice.

Cela revient de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou des besoins urgents.

En effet, seuls peuvent être mandatés durant cette période intermédiaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les « restes à réaliser » de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable municipal durant les premiers jours de janvier.
(NB : cet état a été transmis le 14.01.2011)

Il est à noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1.
Aussi, se pose la question « comment peut-on faire pour engager de nouvelles dépenses d'investissement alors que le budget n'est pas encore voté ? ».

Une solution souvent méconnue existe pour faire face en toute légalité à la question posée.

En effet, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) modifié par ordonnance N° 2009-1400 du 17 novembre 2009 stipule au § 3 : « En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PERMET** à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget et dans la limite du quart des dépenses de l'année N-1

Soit :		Année 2011 (Dépenses réalisées)	Autorisation accordée (1/4)
Chapitre 21	Acquisitions	187 000	46 750
Chapitre 20	Immobilisations		
	Incorporelles	27 000	6 750
Chapitre 23	Immobilisations		
	en cours	1 325 000	331 250

OBJET : ECOLES PRIMAIRES DE CHEVREUSE
TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS (TNI)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que chacune des 2 écoles primaires de Chevreuse est équipée de 3 tableaux numériques interactifs (TNI) soit 3 classes par école.

Or le souhait conjoint de la municipalité de Chevreuse et du Chef d'établissement de l'école primaire :

- Jean Piaget rue Fabre d'Eglantine (7 classes + 1 classe CLCS)

et

- Jean Moulin rue de Dampierre (9 classes)

est la poursuite de l'équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) de ces groupes scolaires.

En effet, les apports du TNI sont d'un grand intérêt :

1. pour l'élève
 - il suscite une grande motivation pour les apprentissages et le place en position de succès
 - il lui permet de s'exprimer plus librement, de rentrer dans la communication orale sans inhibition
 - il lui permet de développer une bonne organisation de ses connaissances et de l'évolution de ses apprentissages, tout particulièrement en maîtrise de la langue et en sciences expérimentales
 - il favorise son implication dans le travail de groupe et les relations sociales qui lui sont associées
 - il change son rapport à la connaissance, et l'installe dans une posture d'acteur de son savoir
 - il lui permet de manipuler des objets d'apprentissages multimédia.

2. pour l'enseignant
 - c'est un outil de remédiation efficace, de pédagogie différenciée, par l'utilisation du mode « enregistrement » qui permet un retour sur les travaux présentés
 - il favorise les partages d'expériences
 - c'est un mode d'enseignement innovant et porteur de motivation et de succès pour les élèves
 - c'est un outil de production et de recherche d'informations
 - il facilite le travail d'adaptation des solutions interactives (tableaux, système d'évaluation) à ses besoins pédagogiques.

Par ailleurs, le Conseil Général des Yvelines peut apporter une aide forfaitaire de 2 000 € pour l'acquisition de ce matériel avec le principe d'un co-financement à 50% de la dépense globalement engagée par la commune pour permettre l'usage en salle de cours de ce nouvel outil, aide plafonnée à 2 000 € par tableau numérique.

Aussi, compte tenu du coût relativement élevé de ce type d'équipement à savoir :
3 190 € par TNI x 2 = 6 380 € HT.

Monsieur le Maire propose comme les années précédentes (2009-2010 et 2011) de solliciter cette aide auprès du département.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour l'acquisition de 2 tableaux numériques interactifs (TNI)
 - 1 pour l'école primaire J.Piaget
 - 1 pour l'école primaire J.Moulin(NB : devis estimatif 6 380 € HT (2))
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximum.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2012 article 2183 ONA F 212.

Mme HERY ajoute qu'une invitation sera lancée pour assister à une démonstration le lundi 19 mars à 18h00.

OBJET : PROGRAMME SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS
DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL (année 2012)

M. le Maire rappelle que chaque année, le Département propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements à retenir à l'intérieur de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

☐ au titre des transports en commun

- . implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire et ceux desservant des établissements publics
- . aires d'arrêt pour les lignes régulières d'autobus

☐ au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes

- . barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquage au sol, cheminement piétons

M. le Maire rappelle les modalités d'attribution des subventions au titre du programme précité, adoptées par le Conseil Général en séance du 12 juillet 2007 :

- . toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre à une subvention
- . un seul aménagement par an et par commune est pris en compte
- . la commune doit donner un ordre de priorité d'une part, sur l'une ou l'autre des deux catégories (au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes), et d'autre part, à l'intérieur de chaque catégorie (abribus, aires d'arrêt, barrières de sécurité).
- . la priorité dans l'attribution des subventions est fonction de l'ordre croissant de la population des communes concernées.

La commune de Chevreuse étant très intéressée par ces aménagements dont le besoin se fait de plus en plus ressentir par la population et notamment par les parents d'élèves des établissements scolaires, M. le Maire propose de déposer un dossier de candidature de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour la catégorie suivante :

- au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

- Aménagement d'un plateau surélevé devant l'entrée de l'école maternelle Joliot Curie, établissement scolaire d'environ 130 élèves, situé rue Pierre Chesneau avec une signalisation horizontale et verticale spécifique « aux entrées et sorties d'école » ainsi que la pose de barrières.

Coût estimatif TOTAL : 15 500 € HT

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes pour des travaux décrits ci-dessus à savoir aménagement d'un plateau surélevé avec signalisation horizontale et verticale ainsi que barrières devant l'école maternelle Joliot Curie, rue Pierre Chesneau dont le coût HT s'élève à

La subvention demandée s'élève à 8 080 € soit 80% du montant de travaux subventionnables de 10 100 € HT.

- **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération, et conforme à l'objet du programme.

- **S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge.

- **PRECISE** qu'un dossier technique et administratif accompagnera la présente délibération.

M. DAJEAN propose de profiter de ces travaux pour curer le ru situé à proximité immédiate.

M. GENOT en doute ; il rappelle que la rue Pierre Chesneau va accueillir la course cycliste « Paris-Nice » le 4 mars 2012.

OBJET : D.E.T.R 2012

(DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

DEMANDE DE SUBVENTION POUR « LA TRANSFORMATION ET L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE VILLE EN LOCAUX COMMUNAUX »

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Chevreuse a exercé son droit de préemption urbain (D.P.U) sur une petite maison de ville sise au n°3 rue de l'église, cadastrée section AV n°98 dite « Maison des Tonneaux ».

Maison à usage d'habitation comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, séjour – salle à manger, cellier, cuisine américaine
- à l'étage : deux chambres, une salle de bain, water-closet, dégagement.

En effet, cette petite maison de ville est située à proximité immédiate de nombreuses propriétés communales (privées et publiques) qui constituent un ensemble immobilier et foncier important au centre bourg de Chevreuse, cœur historique et culturel de la commune.

Cette petite maison de ville avait notamment été préemptée pour accueillir dans de bonnes conditions des activités culturelles et touristiques diverses telles que :

- au rez-de-chaussée : l'Office du tourisme
- au 1^{er} étage l'association « la Mémoire de Chevreuse ».

Toutefois, afin de réaliser cette opération relative à l'aménagement de locaux communaux des travaux importants sont nécessaires – qui s'élèvent à : 122 324,20 € HT soit 146 299,74 € TTC.

Or, par courriel en date du 20 décembre 2011 la préfecture des Yvelines nous informe que la ville de Chevreuse est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2012 (nouvelle dotation qui a remplacé la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E) et la Dotation de Développement Rural (D.D.R).

Aussi, nous pouvons cette année, constituer et présenter des dossiers de demande de subvention au titre de cette nouvelle dotation.

Il propose donc de présenter l'opération décrite ci-dessus à savoir :

« la transformation et l'aménagement d'une petite maison de ville d'habitation en locaux municipaux ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'opération précitée
- Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R – exercice 2012 circulaire préfectorale n° 2163 du 16 décembre 2011 – soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 500 000 € pour la catégorie 3.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** l'avant-projet de « la transformation et l'aménagement d'une petite maison de ville d'habitation en locaux municipaux » pour un montant de 122 324,20 €HT soit 146 299,74 € TTC.

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2012.

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- subvention 30% x 122 324,20 € HT	=	36 697,26 €
- EMPRUNT	=	50 000,00 €
- Autofinancement	=	59 602,48 €

TOTAL		146 299,74 €

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012, article 2313 de la section d'investissement.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

M. GENOT précise qu'il faudra remettre à niveau la mezzanine et l'escalier en colimaçon.

M. DAGUENET interroge M. le Maire sur la destination de ce local qui va accueillir du public et qui nécessitera peut-être des aménagements spéciaux pour accueillir des expositions.

Il lui est répondu que l'étage sera destiné au stockage des archives de l'association « la Mémoire de Chevreuse » ainsi qu'à l'Office de Tourisme.

Mme BOSSARD demande comment seront utilisés les locaux place de Luynes, si l'Office de Tourisme est transféré à la Maison des Tonneaux ?

M. GENOT indique qu'il subsiste des doutes à ce sujet ; parmi les pistes de réflexion figurent la vente ou l'affectation « Police Municipale ».

OBJET : CONTRAT REGIONAL SIGNE LE 23.05.2007
SUPPRESSION D'UNE OPERATION ET SUBSTITUTION PAR UNE NOUVELLE OPERATION
DEMANDE DE PROROGATION D'UN AN

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Chevreuse a signé :

- avec le Conseil Général le 30.08.2005 un contrat départemental d'un montant de 1 709 000 € HT pour un montant subventionnable de 1 500 000 € HT pour les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation du presbytère.....308 000 € HT
- 2) Restauration et mise en valeur du prieuré.....117 000 € HT
- 3) Mise en valeur de l'espace public central.....270 000 € HT
- 4) Construction d'une tribune pour le terrain de rugby.....234 000 € HT
- 5) Aménagement d'une plaine de jeux.....571 000 € HT

TOTAL 1 500 000 € HT

(les montants précisés ci-dessus sont ceux de la dépense subventionnable).

- avec le Conseil Régional le 23 mai 2007, un contrat régional d'un montant de 2 459 000 € HT pour un montant subventionnable de 2 459 000 € HT comprenant les opérations suivantes :

- 1) Restructuration du centre bourg.....725 000 € HT
- 2) Aménagement du parc des sports et de loisirs et mise en valeur de

l'espace du bord de l'Yvette.....	1 200 000 € HT
3) Construction de tennis couverts.....	534 000 € HT

TOTAL	2 459 000 € HT

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- les travaux doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat.
- en ce qui concerne les opérations du contrat départemental, toutes les opérations ont été réalisées.
- en ce qui concerne les opérations du contrat régional, seules les opérations 1 et 2 ont été réalisées.
- l'opération du contrat régional N°3 n'a pas débuté.
- la commune de Chevreuse a un nouveau projet, notamment compte tenu de difficultés techniques, urbanistiques, environnementales pour la réalisation de l'opération N° 3 et de besoins nouveaux, urgents, d'un intérêt général public aussi important dans le domaine sportif, voir supérieur – et dont le dossier APS est déjà constitué – projet sous contraintes particulières de réalisation dans les meilleurs délais – en vue de respecter les délais exigés par la région avec la prorogation d'un an : il s'agit de la transformation d'un terrain de football actuellement en schiste en synthétique.

Compte tenu de tous les éléments exposés ci-dessus, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional un avenant afin de :

- proroger d'un an le délai de réalisation du contrat régional, soit jusqu'au 22.05.2013.
- substituer la nouvelle opération « changement de la surface d'un terrain de football » (schiste en synthétique) et ce après avoir préalablement procédé au drainage, à la construction de tennis couverts.

Cet avenant se présentera de la manière suivante :

- opération : changement de la surface d'un terrain de football (schiste en synthétique)
- travaux proposés : 660 000 € HT
- travaux retenus par la région : 534 000 € HT
- échancier de réalisation : juillet 2012
(durée 3-4 mois)
- subvention région : 186 900 € HT
(35% x 534 000 €)

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la majorité absolue

16 voix pour

3 voix contre (Mme Claire BRAZILLIER
Mme Bernadette GUELY
M. Clément ROQUES)

6 abstentions (

Mme Annie BOSSARD
M. Didier LEBRUN
Mme Claudine MONTANI
M. Alain DAJEAN
Mme Ghislaine PROD'HOMME
M. Philippe GOUVERNET)

- **APPROUVE** la modification apportée au contrat régional telle que définie ci-dessus (substitution d'une opération et prorogation de délai)
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional un avenant au contrat régional tel que sus visé
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat régional en date du 23.05.2007 à intervenir avec le conseil régional ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

M. BRUANDET retrace dans le détail l'historique de ce dossier. Il insiste sur l'articulation des contrats départementaux et régionaux. Si la chronologie est favorable à la construction des courts de tennis couverts, l'opportunité et la rationalité financière militent pour l'inversion des priorités au profit du terrain synthétique de football, dont la nécessité a pourtant été actée postérieurement à celle des courts de tennis couverts. M. BRUANDET confirme que le projet « courts de tennis couverts » n'est pas abandonné pour autant, il n'est qu'ajourné et sera réactivé à l'occasion des prochains contrats départementaux et régionaux, ce qui permettra d'atteindre 55% de subventions.

M. GENOT confirme qu'il ne serait pas sage de laisser passer l'opportunité de la subvention « terrain synthétique de football ».

Mme GUELY s'inquiète du dérapage des délais annoncés, ceux-ci prévoyaient qu'une fois la tribune terminée, les travaux des tennis couverts seraient enclenchés.

M. LEBRUN rappelle que deux courts de tennis découverts seront réhabilités au printemps pour 90 000 €.

Mme BRAZILLIER demande la parole et donne lecture d'une intervention qui, en substance, regrette que les engagements pris en faveur du club de tennis ne soient pas honorés en temps et heure ; club qui serait « malmené et mené en bateau ». Elle doute de la volonté municipale de construire l'équipement sollicité par le club chevrotin le plus nombreux et le plus mixte en termes générationnels et demande plus de concertation avec les associations ainsi qu'au sein des membres de la majorité municipale.

Cette intervention est reproduite ci-dessous in extenso :

« Je souhaite m'exprimer sur cette délibération de modification du contrat régional signé le 23 mai 2007. L'objet de cette délibération est la suppression du plan de l'opération des tennis couverts au profit du gazon synthétique pour notre terrain de football.

Je suis pour l'opération de mise en place d'un gazon synthétique. Notre terrain de football est impraticable une grande partie de l'année. Cette opération est donc tout à fait nécessaire et intéressante.

L'objet de mon intervention porte sur le dossier de tennis couverts à Chevreuse.

Je ne m'exprimerai que sur l'historique que je connais à partir de mai 2008 date de mon arrivée dans l'équipe municipale, même si ce dossier a un historique beaucoup plus long.

Notre liste « Ensemble pour Chevreuse » a depuis de nombreuses années écouté les demandes et besoins des différents clubs sportifs de notre village. A ce titre, lors des élections de mai 2008 nous avons pris des engagements avec les membres du bureau du club de tennis. Nous nous sommes engagés auprès de tous ces Chevrotins à réaliser des tennis couverts. Nous avons réitéré nos promesses à plusieurs reprises publiquement lors des vœux du Maire, janvier 2009 et à plusieurs reprises par la suite (cf. article de presse rédigé par Philippe COHEN). Nous avons même expliqué à nos concitoyens que les tennis étant dans le plan régional du 23 mai 2007 il n'y avait pas de soucis à se faire, ceux-ci allaient nécessairement être réalisés, dans la foulée après la construction de la tribune.

Un engagement pris doit être tenu sauf cas de force majeure. Or depuis mai 2008, nous menons en bateau le bureau du club de tennis. Nous invoquons des raisons toutes plus fallacieuses les unes que les autres pour repousser et ne pas faire aboutir ce dossier. Aujourd'hui ce dossier peut encore aboutir. Pour avoir accès aux subventions du contrat régional, il faut que les travaux de l'opération soient terminés et réceptionnés avant le 22 mai 2013, soit dans 15 mois. Le temps est compté, mais nous avons encore le temps de réaliser l'opération des tennis couverts. Mais nous n'avons aucune volonté de le faire. La preuve en est : on supprime l'opération au plan régional. Aucune proposition n'a été faite au Bureau du club de tennis pour se réunir autour d'une table afin de concrétiser le dossier des tennis couverts, alors que le dossier APS pour le football est déjà constitué.

Le club de tennis compte 341 adhérents en 2011. C'est l'association sportive qui compte le plus d'adhérents, devant le rugby et le football. Le club de tennis est le club sportif qui a le plus de mixité générationnelle sur Chevreuse, de 5 à 77 ans, hommes et femmes, garçons et filles.

Nous avons un club d'excellence avec une équipe 15/16 ans championne des Yvelines depuis 1 mois et qui va défendre les couleurs de Chevreuse en championnat de France à Mulhouse au printemps prochain. Cette équipe fait partie des 32 meilleures équipes de France dans leur catégorie.

Pourquoi malmenons-nous cette association sportive ? A-t-elle démérité ? Ne contribue-t-elle pas à l'épanouissement de nos citoyens, jeunes et moins jeunes ?

Les 341 adhérents du club ainsi que leurs familles, leur réseau amical sont des citoyens à part entière à Chevreuse. Ils ne méritent pas d'être ainsi malmenés.

M. le Maire, ce soir vous nous demandez de nous positionner sur la délibération pour substituer les budgets tennis couverts au profit du gazon synthétique. Pourquoi soudainement substituer une opération par une autre sans en avoir débattu auparavant. Cela ne correspond ni aux promesses faites à nos concitoyens en 2008 et réitérées depuis à plusieurs reprises, ni à l'expression de la volonté de notre liste puisque notre liste ne s'est pas concertée sur le sujet. Les conseillers municipaux de la majorité dont je fais partie ont découvert cette opération de substitution dans le dossier de préparation du conseil de ce soir.

M. le Maire, par la présente je demande plus de concertation avec nos partenaires responsables associatifs.

Je vous remercie de votre attention ».

M. GARLEJ considère qu'un club qui bénéficie d'une rénovation d'équipement pour un montant de 90 000 € ne peut être qualifié de « malmené ».

Mme HERY insiste sur le fait qu'il convient d'analyser cette délibération comme une inversion de deux opérations, faute de quoi 30% de subventions seraient perdues.

M. DAJEAN s'étonne qu'en termes d'écriture comptable, il soit possible de modifier l'ordre des investissements.

M. ROQUES s'inquiète qu'aujourd'hui, le contrat arrivant à échéance, l'ordre des priorités soit modifié.

M. BAY relit le compte-rendu d'une commission sports du 18/10/2010, en présence des responsables du club de tennis, actant le report de l'opération après la rénovation des courts extérieurs.

M. LEBRUN compte sur l'intercommunalité pour obtenir des taux de subventions élevés.

M. DAJEAN, qui a assisté à de nombreuses réunions préfiguratrices de la future « CCHVC » tempère son optimisme, l'unanimité n'étant que rarement atteinte.

OBJET : PROGRAMME DE 7 LOGEMENTS SOCIAUX (PLUS – PLAI)

2 RUE DE DAMPIERRE – GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA VILLE

- Vu la demande en date du 31.01.2012 formulée par l'OPIEVOY, 145-147 rue Yves LE COZ – R.P. 1124 – 78011 VERSAILLES et tendant à obtenir la garantie des emprunts pour l'opération de 7 logements sociaux au 2 rue de Dampierre à Chevreuse ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de CHEVREUSE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total **610 540 € (Six cent dix mille cinq cent quarante Euros)** souscrits par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer *la construction de 7 logements PLUS-PLAI, sis 2, Rue de Dampierre à CHEVREUSE.*

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **Montant du prêt PLUS construction : 476 082 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum**

- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**

- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt PLUS foncier : 47 777 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum**

- **Durée de la période d'amortissement : 50 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**

- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **Montant du prêt PLAI construction : 76 227 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum**

- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.
- **Montant du prêt PLAI foncier** : 10 454 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire Claude GENOT à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

OBJET : C F E (Cotisation Foncière des Entreprises)

COTISATION MINIMUM

INSTAURATION D'UNE REDUCTION

M. le Maire rappelle que les communes et les E P C I (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) avaient la faculté de réduire de moitié au plus le montant de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année.

M. le Maire précise que par délibération du 27.09.2011, l'assemblée délibérante a saisi cette opportunité et a décidé de réduire le montant de la base minimum pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année (pourcentage de réduction 50%).

Par ailleurs, la Direction Départementale des Finances Publiques (service fiscalité directe locale) nous informe par courriel en date du 18/01/2012 que l'article 51 de la loi de finance rectificative pour 2012 permet aux communes et aux EPCI de réduire le montant de la base minimum de moitié au plus pour les contribuables réalisant moins de 10 000 € de chiffre d'affaires Hrs Taxe et que cette possibilité peut s'appliquer dès l'année d'imposition 2012.

En outre, il nous est également précisé que les collectivités qui souhaiteraient appliquer ce dispositif dès 2012 doivent délibérer jusqu'au 14.02.2012 inclus.

Conscient de l'intérêt d'une telle mesure en cette période de crise économique pour les assujettis à la CFE,

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article 1647D du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant HT des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 € ;

- Considérant que ce pourcentage de réduction ne peut excéder la moitié de la base minimum ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxe des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

- **FIXE** le pourcentage de réduction à 20%.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. GARLEJ explique le dispositif.

Mme EPARS aimerait savoir si les emplois concernés doivent être considérés comme producteurs de revenus d'appoint ou pas.

M. le Maire distingue chiffre d'affaires et salaire.

M. GARLEJ conclut en indiquant que cette délibération permet de retrouver la pression fiscale d'avant la réforme.

Questions diverses :

M. DAJEAN demande si des questions écrites ont été adressées en conformité avec le nouveau règlement intérieur ?

Réponse : non.

M. LEBRUN s'étonne, suite aux réunions PLU, du zonage retenu au Rhodon à proximité de la rue des Charmilles.
Celui-ci était prévu en réserve pour construire des logements sociaux dans le projet de 2004.

Séance levée à 22h10.



LE MAIRE,

C. GENOT